

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_16

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
25
27

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention
Projet Educatif
Territorial-Plan
mercredi
2022-2023 à 2024-
2025**

**Autorisation de
signature**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
1er décembre 2022

Et que la convocation avait été faite le
23 novembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal réuni le 6 avril 2022, et après avis favorable de la Directrice départementale des Services de l'Education nationale, a approuvé l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques de Trignac sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2022.

En conséquence, l'actualisation du Projet Educatif Territorial a été engagée, ainsi que la définition d'un 'Plan mercredi', le mercredi étant désormais sans école.

Ces dispositifs visent à conforter et développer les cohérences et les complémentarités entre les différents temps de l'enfant, le partenariat, et à enrichir les projets ainsi qu'à en mettre en place de nouveaux, au bénéfice des enfants et des jeunes.

Ces projets se mettront progressivement en place au cours des trois prochaines années.

Ils ont été construits autour de 'Chantiers éducatifs' présentés en Comité de Pilotage partenarial le 30 mai dernier. Les expériences antérieures seront valorisées, certains chantiers, déjà investis, seront développés, pourront intégrer des actions innovantes, de nouveaux partenaires...

Ils sont construits autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'Ouverture culturelle et au monde, l'Expression collective et individuelle (exemples le mercredi : L'art vivant à travers les émotions ; Découvertes des sixième et septième arts : théâtre, cinéma...)
- Contribuer à développer une citoyenneté et une participation active, Ouverture sur le territoire (animations de plein air, écocitoyenneté, biodiversité...)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_16-DE

SLOW

- Favoriser le Vivre ensemble, Proposer des actions innovantes et de découverte (loisirs numériques, l'éducation aux médias,...)

Enfin l'accessibilité aux publics fragiles, leur accompagnement, une attention et une prévention renforcées sont une préoccupation transversale.

La Ville a été informée le 21 septembre que le Projet éducatif territorial et le Plan mercredi étaient validés. Cela se concrétise par une Convention entre l'Inspection académique, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Projet Educatif Territorial-Plan Mercredi de Trignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Projet Educatif Territorial-Plan Mercredi de Trignac ou tout autre document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_16-DE